



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELI 2024_03_07

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 4 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée, en session ordinaire.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, adjoint au Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absente : Mme BOUCHE Coralie

Absents excusés : Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique

Exclus :

Procuration : Mr VILAIN Paul (pouvoir à Mme BRETON Dorothée), Mr LAGARDE Dominique (pouvoir à Mme FORESTIER Nathalie)

Exclus :

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OBJET : DELIBERATION CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (C) (ARTICLES L. 332-23-1° ET L. 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 11 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer de emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service administratif, ou cantine, ou les espaces verts et services technique,
En conséquence, le conseil municipal autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public, à l'unanimité des présents et représentés, pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, au grade de la catégorie C.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le 11 mars 2024, le Maire, Dorothée BRETON

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le
Nombre de conseillers :

En exercice : 14
ID : 033-213302615-20240313-DELI_2024_03_07-DE

Présents : 11

Votants : 13

S²LO